

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 43 (1905)
Heft: 44

Artikel: Facteur à 175,000 francs
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-202778>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

au plus fort de leur besogne ; défendre d'autre part aux lavandières « d'user de la brosse en lavant leur lessive » (on faisait durer le linge en ce temps-là) ; inspecter les façades des maisons pour être certain que rien de dangereux, charge de bois, poutres, vases à fleurs, ne dégringole sur les passants ; mettre à l'amende les propriétaires qui s'obstinent à garder leurs étables à porcs du côté de la rue ; charger les sonneurs de chasser les troupeaux de porcs qui paissent autour des églises ; ordonner l'enlèvement immédiat des tas de fumier des rues de la ville et des faubourgs ; en cas de débouissance, les confisquer au bout de trois jours et les faire conduire sur les vignes des pauvres ; observer si les aubergistes se conforment à l'ordonnance qui leur interdit, sous peine de 2 florins 6 sols d'amende, « de se servir, pour enseignes ou bouchons de cabaret, de plantes de sapin, ou de leurs sommités » ; prendre note des hôteliers qui auraient logé des charretiers allemands ou autres, dont les chariots ne seraient pas rangés sur la place de Saint-François ; voir si, malgré la menace d'une amende de 5 florins par vingt-quatre heures, on persiste à faire « des dépôts de bois, futailles et autres embarras, sur les places publiques, rues, promenades, sur les portes de la ville et sur les cimetières ». Des futailles sur les tombes ! Les ossements des vigneron ne s'en offusquaient sans doute guère, mais le tableau n'en devait pas moins être singulier.

Son premier coup d'œil donné dans les rues, M. le métral procédait à l'inspection des boulangeries, boucheries, charcuteries, selon un règlement sévère.

« Tous les boulangers, dit ce règlement, devront faire du beau et bon pain ». Aucun ne pourra en débiter plus de trois sortes, « savoir : du blanc, du moyen dit de l'Evêché, et du noir. » Aucun ne pourra refuser du pain « à qui que ce soit, à quelque heure que ce puisse être, moyennant que celui qui en demande veuille le payer comptant ».

M. le métral devra « de temps en temps, et surtout à chaque foire, faire la visite chez les boulangers, pour voir la qualité de leur pain, s'il est bien fait et cuit convenablement, et surtout si leurs miches d'un bache, et de demi-bache, ont le poids suivant le tarif du prix du pain ; les boulangers devront alors présenter tout le pain qu'ils auront, et n'en point cacher. M. le métral aura même le droit de visiter les boutiques et arrière-boutiques pour s'en assurer ; et s'ils sont trouvés en faute, ils payeront le bamp. Que si les boulangers voulaient conserver pour leur usage les miches d'un bache et de demi-bache qui n'auraient pas le poids, ou d'un pain qui serait mal fait ou mal cuit, ils devront avoir soin de le couper, pour faire connaître par là que ce pain n'est pas à vendre ; à défaut de quoi, ils seront sujets à l'amende, outre la confiscation, dont il aura la moitié, et l'autre sera au profit de l'Hôpital. »

Plus minutieuses encore étaient les ordonnances visant les meuniers. Outre la visite générale qui se faisait chez eux, après la Saint-Martin, par les seigneurs de la Chambre de Fabrique, accompagnés de M. le métral, celui-ci les inspectait fréquemment. Le Flon faisait tourner alors les roues de plusieurs moulins et huileries. Les noyers étaient encore abondants autour de la ville et les noix destinées à être pressées faisaient l'objet d'un important négoce. Est-ce pour conserver l'arbre qui les produit qu'il était défendu d'inhumer dans des bières de noyer, et que M. le métral devait faire payer l'amende à ceux qui les commandaient, ainsi qu'aux menuisiers qui les faisaient ? (A suivre.) V. F.

Le chapeau de madame.

Mme Z. n'est pas belle ; ce n'est pas sa faute. Il y a quelques jours, elle surprend sa

femme de chambre, jolie brune de vingt-cinq ans, essayant un de ses chapeaux.

— C'est trop fort ! s'écrie-t-elle, une pareille audace ! Oser essayer un de mes chapeaux !

— Oh ! madame, excusez-moi, répond ingénument la soubrette, c'est une simple curiosité ; je voulais seulement voir l'effet que ferait le chapeau de madame sur un joli visage.

Facteur à 175,000 francs.

Il existe, aux Etats-Unis, un simple facteur des postes qui touche, annuellement, un modeste traitement de 175,000 francs.

Seulement, car il y a un seulement, le facteur de 175,000 francs est chargé du transport des lettres et journaux entre deux bourgades de l'Alaska, au-dessus du cercle polaire. La distance à parcourir est de plus de 680 kilomètres, et le facteur doit l'accomplir deux fois par mois par la charmante température que l'on devine. Aussi, notre homme a-t-il à sa disposition une cinquantaine de chiens et plusieurs traîneaux qui lui permettent de faire son service en six jours, soit du 110 kilomètres par jour, une misère pour nos chauffeurs.

C'est tout un petit monde à entretenir, soigner, nourrir, un véritable arsenal à surveiller, d'où ce budget qui semblerait, au premier abord, établi par un milliardaire prodigue...

Aussi, a-t-on l'idée d'habiter au-dessus du cercle polaire ?

Lo menistre et lê pere à Marc Petsar.

Dè couste lo courti à Marc Petsar lài avai tot pplein d'âbro que, dâi z'annâie que lài avai, l'avant onna fronnâie de pomme, de pronme, de preniaux, mâ principalement de pere. Ein ire de tote lè sortè : de cliau gros goliâ qu'on derai onna botollie de demi-pot, dâi pere de livro que fant dau tant bon vin po lè fenne, dâi blessons po la resègnâ, dâi pere corbo po medzi avoué lè truffie boulâite tandu l'hivè, mimameint dâi pere buré que Marc Petsar sognive et tsouyive quemet ion desè modzon. L'è veré que cliau pere espalié ein ètai ad pou et vegniant asse gros que dâi tiudron.

On'annâie que lè bolon l'avant dzalâ, lè coince l'ètant vegnaite assebin et l'avant tot dèfreguelhi per dessu l'espalié, que dou pere qu'avant pu arrevâ à bouna fin. N'è pas po dere, ma cliau dou pere l'ètai dau biau ! fâil-lâi lè vère : dzauno quemet dau bon vilho à Comtesse âo bin à Monnet, et gros qu'on arâi djurâ dâi tchou-râve âo bin dâi z'abondance. Assebin on dzo que l'avant saillâ lè bite po patourâ et qu'on modzon s'ire vegnâi crinsî contro lo pèra que cein avâi fè tsesi lè dou pere, l'avâi fè mau bin à Marc Petsar de lè vère avau. Adan, quemet tote lè z'annâie ie portâve dau frit âo menistre que l'ètai onna bin brâva zèin, mon Marc preind sè dou pere pè la tiuva et trasse à la tiura.

— Salut, mon ami Marc, so lài fâ lo menistre, pò cein que l'avâi z'u âo catsîmo, qu'è-te que l'è que cein ?

— Vo z'apporto cliau dou pere, monsu lo menistre, que lài repond ; l'è quasu tot cein que l'espalié ein a z'u sti l'âoton, et sant tsesâ sti matin.

— T'i on crâno gaillâ, lài dit lo menistre ; du que va dinse et que iè rido sâi, câ i'è bin pio-tounâ vouâ po la colletta dâi z'eintiurâbllo, no vein lè medzi tot tsaud lè dou !

— Oh ! que na, gardâ lè pi por vo.

— Tè dio que te dusse m'aidhî à lè z'agotta. N'è pas question de cein !

Peindeint ci teimps, lo menistre avâi prâ ion de cliau pere et l'avâi baillâ à Marc que ne sè pressâve rein de lo medzi, tandi que lo menistre mosâi lo sein sein lo plliêmâ et que lo trovâve bon, câ lè desâi à tot moment : « Mâ-tin que l'è bon ! on derâi dau büro ! Mâtin que l'è dâo ! on derâi dâo mâ ! »

Quand l'eut fini, sè revîre vè Marc Petsar, que tegnaî adî lo sein pè la tiuva :

— Porquie n'eintâme-to pas lo tin ? que lài fâ.

— L'è que i'è abollâ mon couti de catsetta ein petit-gôteint, ne porrâi-vo pas m'ein pritâ ion ?

— Qu'ein vâo-to fère ?

— L'è po plliema mon pere.

— Mâ, que lài dit lo menistre, cliau pere sant tellameint bon que la plliemitse va avau tota soletta : n'a pas falta de la plliêmâ !

— L'è que, lài fâ Marc, vu vo dere, monsu lo menistre : ein avâi ion dâi dou que l'è tsesâ su 'na bâosa de bolet, et ma fâi ne sè pas quin l'è.

— Eh ! t'inlèvâi po on còo, se lài dit lo menistre, que lài seimblâve que l'avâi croûto goût dein lo mor, te n'arâi pas pu lo dere devant, melebâogro de Marc Petsar, omète i'arè plliêmâ lo min assebin !

MARC A LOUIS.

Espoir et chagrin.

Araignée du matin,
Chagrin ;
Araignée du soir,
Espoir.

Différentes versions ont été données de ce proverbe ; en voici une, d'après un entomologiste distingué :

L'araignée donne un excellent moyen de pronostiquer le temps ; ainsi, jamais on ne voit une araignée par les matinées de rosée abondante, ce qui est un signe de beau temps ; par les matinées sèches et sans rosée, on l'aperçoit dans sa toile ; signe de pluie certaine : « Araignée du matin, chagrin ».

Dans les soirées chaudes, l'araignée sort volontiers dans sa toile, pour saisir les insectes qui, dans ces conditions atmosphériques, voltigent en grand nombre ; présage d'un beau lendemain : « Araignée du soir, espoir ».

Napoléon, le sucre et les Anglais.

Le sucre a fait beaucoup parler de lui, ces derniers temps ; les Anglais sont aujourd'hui les meilleurs amis des Français ; il est donc tout indiqué de rappeler certain incident politique où les Anglais et le sucre jouèrent les rôles principaux.

Lorsque Napoléon décida le blocus continental, la France ne fabriquait pas encore le sucre. Elle était tributaire du sucre colonial, lequel lui était indispensable, n'eût-ce été que pour ses préparations pharmaceutiques ou culinaires. Peu de remèdes sans sucre — et sans sucre, ni pâtisserie, ni sirop !...

Le blocus, si rigoureux, se relâchait de sa rigueur pour une denrée aussi indispensable.

Aussi, quelle joie éprouva l'empereur lorsqu'à la fin de 1809, Parmentier fit savoir qu'il avait découvert le sucre de raisin. Le sucre allait donc devenir un produit national. Napoléon attacha à cette découverte une telle importance qu'il fit publier, dans le *Moniteur*, l'entre-filet suivant :

INTÉRIEUR

Paris, le 10 mars 1810.

M. Collin, premier chef d'office de S. M. l'Empereur, lui a servi aujourd'hui des glaces avec du sirop de raisin qui avait été envoyé à Sa Majesté par M. Parmentier. Elles étaient aussi parfaites que si elles avaient été préparées avec le sucre le plus raffiné.

Or, un chercheur vient de découvrir, dans de vieux papiers, la clef de cet entre-filet. C'est assez amusant.

Dès que l'empereur connut que l'on pouvait faire du sucre avec du raisin, il entendit qu'on ne lui en servit plus d'autre. Or, s'étant invité à dîner chez M. de Montalivet, son ministre de l'intérieur, il lui fit savoir, par son préfet du palais, qu'il ne serait servi au repas qu'il de-